



Musée national Picasso-Paris  
20 rue de la Perle  
75003 PARIS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS SERVICES

PRESTATIONS DE CONSEIL, STRATEGIE ET CONCEPTION D'UNE  
CAMPAGNE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE POUR LE  
COMPTE DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

MARCHE n°2026-MNPP-1165-MA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché mono attributaire conclu uniquement à prix global et forfaitaire  
en application de l'article R2112-6 2° du code de la commande  
publique

**Remise des offres fixée au 06 mai 2026 à  
12h00**

## PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur du musée national Picasso Paris :

[Accueil - Portail des marchés publics](#)

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation (taille du pli, etc.).

Les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les soumissionnaires peuvent adresser au Musée Picasso, avant la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

## ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 1.1 OBJET

Le Musée national Picasso-Paris souhaite mettre en place une campagne de communication institutionnelle mettant en avant la collection ainsi que les chefs d'œuvres de l'institution, et éventuellement le lieu (L'Hôtel Salé), pour accroître la visibilité et la notoriété du musée auprès du public francilien et touristique (national et international).

L'enveloppe financière maximum allouée pour cette consultation, est de 35 000 euros TTC.

La campagne devra être déclinable opérationnellement à compter de la 2<sup>ème</sup> semaine de juillet 2026.

Le présent marché est passé par procédure adaptée ouverte en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

Planning prévisionnel :

- Semaine 1 – semaine du 18 mai : échanges avec l'institution et fourniture de données et matériel
- Semaine 2-3-4 – du 25/05 au 12/06 : propositions de pistes et échanges avec l'institution, aller-retours, validation de la campagne
- Semaine 5 – semaine du 15 juin : déclinaison et finalisation de la campagne
- Semaine 8 : campagnes d'affichage à compter du 6 juillet

Code CPV principal : 79822500 - Services de conception graphique

## **1.2 NEGOCIATION FACULTATIVE**

Le MNPP, après analyse des offres, sera susceptible d'engager des négociations avec le ou les soumissionnaires les mieux classés s'il le juge nécessaire. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants du MNPP et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Un acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes
  - Annexe 1 : récapitulatif des visuels du MNPP ;
  - Annexe 2 : logo développé
  - Annexe 3 : typo Pablo
  - Annexe 4 : charte graphique des expositions

### **2.2 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le MNPP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, le MNPP ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

## ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 3.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 3.1.1 – Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles <a href="#">L. 2141-1</a> à <a href="#">L. 2141-5</a> et <a href="#">L. 2141-7</a> à <a href="#">L. 2141-10</a> du code de la commande publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 3) Les documents suivants doivent être fournis par le candidat : <ul style="list-style-type: none"><li>- Un dossier composé de quelques références portant sur des missions comparables à l'objet de la présente consultation. Sera appréciée en particulier l'adéquation des références avec les objectifs et les enjeux de l'établissement et leur niveau de complexité.<br/>Les références ne devront pas dater de plus de 5 ans. Le candidat est invité à donner toutes les précisions nécessaires à l'appréciation des références : montant, durée, destinataire, objet et description des prestations, méthode employée, les visuels en lien avec la référence, etc.</li><li>- Note présentant le candidat (entreprise unique ou groupement)</li></ul> |

Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

|                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article <a href="#">L.2141-2</a> du code de la commande publique       |
| 2) Les pièces prévues aux articles <a href="#">R.1263-12</a> , <a href="#">D.8222-5</a> ou <a href="#">D.8222-7</a> ou <a href="#">D.8254-2</a> à <a href="#">D.8254-5</a> du code du travail |
| 3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE                                                                                                                                      |
| 4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés                                                                                                    |
| 5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant                                                                                       |
| 6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.                                                                                  |

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet au MnPP toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et

gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;

- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à le MNPP lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

#### Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

### **3.1.2 – Cotraitance**

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

## **3.2 - DOSSIER DE L'OFFRE**

### **3.2.1 - Documents à remettre**

Le dossier d'offre qui devra être remis à le MNPP devra comprendre les éléments suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. L'acte d'engagement (AE) complété.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1. Le devis total <sup>1</sup> du candidat, détaillant à minima les coûts HT et TTC de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La cession des droits ;</li><li>- Elaboration de la campagne, avec notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- Parti pris graphique,</li><li>- Slogan,</li><li>- Message, concept</li></ul></li><li>- Déclinaison de la campagne pour la campagne print, avec notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- Déclinaison des affiches</li><li>- Livraison des fichiers d'exécution</li></ul></li></ul> |

<sup>1</sup> Le devis devra inclure toutes les prestations et sujétions du CCP. Les candidats devront remettre un devis définitif avec un prix total forfaitaire (et non une simple estimation). Ce devis doit détailler la répartition des coûts constitutifs du prix forfaitaire proposé. Cette pièce doit présenter les montants HT et TTC. Il s'agira de l'unique pièce financière contractuelle, faisant office de "décomposition du prix global et forfaitaire". Aucun BPU ou DQE n'est à compléter.

**2. L'offre technique comprendra :**

- Une proposition de campagne institutionnelle sous forme de simulation de campagne ou de moodboard faisant état du ou des accroches, des moyens de mise en avant du slogan imposé (CCP article 3), du principe graphique de la campagne, des inspirations éventuelles.
- Chaque proposition graphique devra être accompagnée d'une note d'intention décrivant les intentions de réalisation proposées par le soumissionnaire pour les affiches (explication du concept, choix iconographique / story, détail de la réalisation, etc.). Les candidats peuvent produire plusieurs déclinaisons, sans que cela ne constitue des variantes au sens des articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique.  
Une attention particulière sera portée à la capacité de la campagne à générer de la mémorisation et de l'appropriation, et à créer un lien durable entre le musée et ses différentes cibles
- Une note de réflexion sur la problématique de visibilité de la collection du musée et un bilan critique (points forts et faiblesses) de la communication existante sur ce sujet ;
- Une note succincte présentant les moyens humains dédiés, et la méthodologie de travail avec rétroplanning

Il est rappelé qu'en aucune manière le pouvoir adjudicateur ne se verra transférer un droit de propriété intellectuelle sur les offres qui auront été présentées par les candidats non retenus.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la dernière offre remise.

### **3.2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles, sous-traitance**

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées. Il n'y a pas de PSE.

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le MNPP.

La notification du marché ou la signature du DC4 par le MNPP vaudra acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D’OFFRE

### 4.1 DEMATERIALISATION

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la PLACE.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation, ou des échantillons remis après cette heure.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format word ou excel en veillant à leur complétude.

### 4.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires peuvent adresser à le MNPP, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde doit être envoyée :

**20 rue de la Perle, 75003 Paris**

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

## ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT

### 5.1 EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Le MNPP vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

### 5.2. ANALYSE DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, et sur la base des documents à remettre mentionnés à l'article 3.2.1, conformément à l'article R2152-7 du code de la commande publique :

### Critère 1 : Critère prix 40%

Le critère prix analysé à partir du total HT du devis valant DPGF sur la base de la formule suivante :  $P \times \text{coefficient de pondération} / P(a)$

Dans laquelle P = prix le moins élevé  
P(a) = prix analysé

Critère 2 – (40%) : Appréciation qualitative de proposition de campagne et de note d'intention – et adéquation au besoin du MnPP, jugées notamment sur :

- Originalité, capacité à produire un concept pertinent en lien avec le thème donné ;
- Respect et cohérence avec l'identité visuelle, ou l'image du MNPP ;
- Esthétisme de la ou des proposition(s) graphique(s).

Critère 3 – (10%) : Appréciation qualitative de la note de réflexion sur la problématique de visibilité du musée

Critère 4 – (10%) : Appréciation de l'équipe dédiée, de la méthodologie proposée et du rétroplanning

## **ARTICLE 6 - RECOURS**

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L. 551-1 à L.551-12](#) et [R.551-1 à R.551-6](#) du code de justice administrative.

Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles [L.551-13 à L.551-23](#) et [R.551-7 à R.551-10](#) du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ([CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994](#)).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59

46 46 Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

L'Organe chargé de la Médiation est le :

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux  
marchés publics 1C Bâtiment Condorcet

6 rue Louise  
Weiss 75703  
PARIS Cedex 13

Tel : 01 44 97 30 59

Adresse internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

## **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront adresser leurs questions sur LA PLACE onglet « correspondance ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

Le MNPP ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du MNPP. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à le MNPP de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du MNPP.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.